Les secrétaires départementaux

A
Madame la Rectrice,
Rectorat de l'Académie de Nantes

Le 30 novembre 2022

Objet: Demande de ré-abondement de la liste complémentaire. Formation des professeurs des écoles stagiaires pendant les congés scolaires.

Copie à Mesdames et Messieurs les IA-DASEN de la Loire Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, coordination académique de la FNEC-FP FO

Madame la Rectrice,

Par la présente nous vous alertons du nombre important d'absences non-remplacées dans les écoles au regard du manque de moyen. Cette situation génère la désorganisation du service. Il est de surcroit demandé à des remplaçants en remplacement long de laisser leur classe en cas d'appel pour un remplacement ponctuel. Ajoutons que les formations constellations nécessitent des moyens de remplacement, amputant ainsi les brigades, de facto non disponibles pour remplacer. De plus, il devient fréquent que les remplacements soient à effectuer à plus d'une heure de trajet.
Malheureusement la situation du remplacement n'est que symptomatique du manque de moyens ; nous n'oublions pas que le nombre de démissions en particulier de PES doit être important, le manque de PE dans les RASED, le manque de PE enseignants référents ou encore les effectifs dans les classes…

Pourriez-vous nous transmettre le nombre de démissions de PES, de PE depuis la rentrée scolaire 2022 ?

En CTA lundi 14 novembre, à la demande des représentants FNEC-FP FO, vous avez autorisé le recrutement des derniers inscrits sur liste complémentaire dont nous vous avons communiqué les noms. Considérant que la liste complémentaire actuelle ne suffit pas à pallier le manque important de personnels PE dans nos départements, nous vous demandons Madame la Rectrice de bien vouloir saisir Monsieur le ministre afin que le ré-abondement de la liste complémentaire soit autorisé dans les meilleurs délais. Nous rappelons que la liste complémentaire n'est pas figée et qu'elle peut largement pallier le manque de personnel, au-delà de la vacance de postes.

Notons que si le ministre l'autorise, un jury peut totalement élargir cette liste. En effet, le décret n°90-680 du 1 août 1990 prévoit dans son article 8 : « Le jury établit une liste complémentaire de candidats afin de permettre éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours. (…) »

Ainsi, le recrutement sur liste complémentaire peut se faire sans limite jusqu'au CRPE suivant.

Nous sommes par ailleurs saisis par plusieurs PES exerçant à 100% en classe pour lesquels des temps de formation sont prévus pendant les vacances scolaires. Pour ceux du Maine et Loire notamment, cela concerne tous les PES.

FNEC FP **FO** Coordination académique – Nantes
2 place de la gare de l'État – 44 200 NANTES Tel : 06 84 72 02 92 Mail : fnecfpfo.acnantes@gmail.com

Certains PES, ceux qui sont nommés en Mayenne, ont déjà effectué deux jours de formation pendant ces vacances scolaires de la Toussaint, les 26 et 27 octobre et pour d'autres comme dans le département du Maine et Loire, il est indiqué dans le calendrier des journées de formation qu'ils auront deux jours de formation à effectuer durant les vacances d'hiver.
L'arrêté du 4 février 2022 précise : *"La commission académique arrête le parcours de formation adapté ainsi que, lorsque la formation n'est pas en alternance, le crédit de jours de formation correspondant. Ce crédit de jours de formation donne lieu à allègement du service d'enseignement du stagiaire"*.

A notre connaissance, les obligations réglementaires des professeurs des écoles n'ont pas évolué et sont toujours fixées dans le cadre statutaire du décret du 29 mars 2017. A aucun moment il n'est précisé que les jours de formation puissent se dérouler pendant les vacances scolaires, pendant ces temps nécessaires pour le repos mais aussi pour le travail de classe et le travail qu'exige leur formation. Les PES qui ont déjà effectué des journées de formation pendant les congés de la Toussaint doivent pouvoir être dispensés d'autant de jours de classe, et donc remplacés ou être compensés rétroactivement du temps de service effectué en dehors de leurs ORS.

Madame la Rectrice, par la présente nous vous demandons de bien vouloir prêter la meilleure attention à nos demandes :

- Saisir le ministre pour le ré-abondement de la liste complémentaire.
- Nous transmettre le nombre de démissions de PES et de PE depuis cette rentrée scolaire 2022.
- Faire respecter l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la formation des PES sur l'ensemble des départements de l'académie, et d'envoyer en ce sens, des consignes aux DASEN.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.

Les secrétaires départementaux des cinq SNUDI-*FO* de l'académie

Anne Yziquel	Cathy Gadbin	Stève Gaudin	Quentin Legay	Fabienne Gruget
SNUDI-*FO* 44	SNUDI-*FO* 49	SNUDI-*FO* 53	SNUDI-*FO* 72	SNUDI-*FO* 85